

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

A 18 H 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GOURLAIN Mireille, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc
DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal
PARIS Bruno représenté son suppléant ARNOUX Frédéric
BACHENET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie

Absents non excusés : PELLISSIER Robert, MARROU Jehanne, SCARAFAGIO Stéphane.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que l'annexe au rapport N° 2025/126 a été modifiée et mis dans les pochettes des conseillers communautaires. Le rapport N° 2025/134 : Culture : « acquisition d'un véhicule pour les navettes documentaire du réseau des médiathèques Serre-Ponçon à la Page » est retiré.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/123	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2025
2025/124	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative d'un membre de la commune de Saint André d'Embrun dans certaines commissions thématiques intercommunales de la CCSP
2025/125	Chantal EYMEOD	Finances	Adoption rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence école de musique et bibliothèque commune Embrun
2025/126	Chantal EYMEOD	Finances	Validation attribution de compensation dérogatoire suite transfert compétence école de musique et bibliothèque commune Embrun
2025/127	Christian DURAND	Finances	Attribution du programme de subvention 2025 - Partie 2

2025/128	Christian DURAND	Finances	Attribution d'un fonds polyvalent commun
2025/129	Chantal EYMEOUD	Ressources humaines	Création d'un poste permanent de technicien d'entretien et de maintenance bâtiments, réseaux et sites
2025/130	Chantal EYMEOUD	Ressources humaines	Poste permanent agent accueil France Services Embrun
2025/131	Chantal EYMEOUD	Ressources humaines	Modification du poste permanent de responsable et animateur Relais Petite Enfance
2025/132	Chantal EYMOUD	Aménagement du territoire	Convention avec commune d'Embrun pour la refacturation des énergies du Relais Petite Enfance CCSP-Commune d'Embrun
2025/133	Chantal ROUX	Service de proximité	Prestation d'accompagnement des personnes âgées du territoire de la CCSP dans leurs démarches administratives à domicile
2025/134	Jean Pierre GANDOIS	Culture/PAH	PAH : convention de partenariat avec Compagnie Antipodes pour projet « Eté culturel - rouvrir le monde »
2025/135	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Mobilité douce-Secteur Boscodon Les Eaux Douces Crots : attribution des marchés de travaux
2025/136	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Mobilité douce-Ancienne route de Baratier : Attribution des marchés de travaux
2025/137	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon
2025/138	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Demande de subvention pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »
2025/139	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Lancement consultation pour attribution des marchés de travaux du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauroux
2025/140	Jean Marie BARRAL	GEMAPI	Avenant n°1 : Restauration d'ouvrages à pierre sèche – Digue des Moulettes.

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/141	Chantal EYMEOUD	Arrêt de l'inventaire des ZAE
2025/142	Chantal EYMEOUD	ZAE de Pralong Parcelle C630- Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit de ENEDIS

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/143	Jean-Luc VERRIER	Vente des plaquettes bois énergie – Contrat d’approvisionnement entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et ses clients

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/144	Marc AUDIER	Demande de financement pour les travaux de réhabilitation du réseau d’eaux usées de la rue de la Marche à Embrun
2025/145	Marc AUDIER	Demande de financement pour la mise en place d’une nouvelle cuve de réactif sur la station d’épuration de Chorges Bourg
2025/146	Marc AUDIER	Demande de financement pour la télégestion globalisée (phase 3)

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	
2025/147	Pierre VOLLAIRE	Convention pour le rachat des matières issues de la collecte sélective
2025/148	Pierre VOLLAIRE	Convention de prêt de matériel pour les manifestations
2025/149	Pierre VOLLAIRE	Demande de financement 2025 pour l’Atelier et Chantier d’insertion – Ressourcerie de Pralong

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2025/123 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2025**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2025 à l’approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE :

- **D’APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/124 : Désignation modificative d'un membre André d'Embrun dans certaines commissions thématiques intercommunales de la CCSP**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

*Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 désignant les membres des commissions thématiques, modifiée par les délibérations 2021/162, 2021/163, n° 2022/95 n° 2022/167, 2022/168, 2023/36, 2023/112, 2023/113, 2023/166, 2024/02, 2024/53, 2024/54, 2024/190, 2024/219, n° 2025/53,
 Il convient de désigner de nouveaux membres de la commune de Saint-André d'Embrun dans les commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et organisme extérieur
 Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Saint-André d'Embrun :*

Commissions thématiques intercommunales :

Commission Tourisme et promotion touristique :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Gilles LENOBLE</i>	<i>Sébastien DEGUERCE</i>	<i>Sébastien DEGUERCE</i>	<i>Brigitte GENTILINI</i>

Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Gilles LENOBLE</i>	<i>Sébastien DEGUERCE</i>	<i>Lucille THOMAS</i>	<i>Brigitte GENTILINI</i>

Commission Activités de Pleine Nature et mobilité douce :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Claude TOVOLI</i>	<i>Gilles LENOBLE</i>	<i>Lucille THOMAS</i>	<i>Brigitte GENTILINI</i>

Organismes extérieurs :

OFFICE TOURISME Conseil Administration :

<i>Ancien suppléant</i>	<i>Nouveau suppléant</i>
<i>Gilles LENOBLE</i>	<i>Sébastien DEGUERCE</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Saint-André d'Embrun pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales et organisme extérieur
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales, et organismes extérieurs.

➤ **DELIBERATION N° 2025/125 : Adoption rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence école de musique et bibliothèque commune Embrun**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

*Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,
 Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,
 Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,
 Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,*

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article 1609 nonies C du CGI, collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROPOSER** à ses communes membres d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/126 : Validation attribution de compensation dérogatoire suite transfert compétence école de musique et bibliothèque commune Embrun**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, entraînant des transferts de compétences et de fiscalité entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, établissant le montant de l'attribution de compensation de droit pour la commune d'Embrun à 189 462 euros:

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	5 204 €	2 829 €	8 033 €
Total commune d'Embrun	122 719 €	66 743 €	189 462 €

Vu la délibération n° 2025/125 adoptée par le conseil communautaire le 22 mai 2025 approuvant le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant que la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaitent, d'un commun accord, fixer une attribution de compensation dérogatoire d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant établi par la CLECT:

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	3 357 €	1 807 €	5 164 €
Total commune d'Embrun	120 872 €	65 721 €	186 593 €

Considérant que cette modification a pour motif l'intégration dans les attributions de compensation de corrections portant sur le coût moyen annualisé des équipements, permettant une meilleure répartition des charges transférées,

Considérant que l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI autorise une telle dérogation, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI concerné, statuant à la majorité des deux tiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'attribution de compensation dérogatoire proposée, d'un montant de 186 593 euros en lieu et place du montant de droit de 189 462 euros fixé par la CLECT.

- **D'INDIQUER** que l'attribution de compensation dérogatoire proposée, sera mise en place à compter de la date effective du transfert fixée, de manière prévisionnelle, au 1^{er} décembre 2025.

- **D'INDIQUER** que cette décision donnera lieu à la signature d'une convention spécifique entre la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, et à la mise en œuvre de cette attribution de compensation.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2025/127 : Attribution du programme de subvention 2025 - Partie 2

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n° 2025 64 en date du 01 avril 2025 accordant une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association APAHD (Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance).

Vu la délibération n° 2025 65 en date du 01 avril 2025 autorisant Madame la Présidente à conclure avec l'association une convention, en raison du montant de la subvention dépassant les 23 000 €

Vu la convention signée avec l'association APAHD le 18 avril 2025.

Considérant la demande de l'association d'une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle,

Considérant les demandes de subventions des associations Handicap Fire Tour 05 et Alpes Provence Tours Events,

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer :

- une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association APAHD
- une subvention de 500 € à l'association Handicap Fire Tour 05
- une subvention de 1 000 € à l'association Alpes Provence Tours Events

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de **10 000 €** à l'association APAHD.

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention signée le 18 avril 2025 avec l'APAHHD pour réajuster le montant de la subvention totale au titre de l'année 2025.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer.

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association Handicap Fire Tour 05 au titre de l'année 2025.

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'association Alpes Provence Tours Events au titre de l'année 2025.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2025.

➤ DELIBERATION N° 2025/128 : Attribution d'un fonds de concours en 2025 – Bâtiment polyvalent commune de Puy St Eusèbe

Christian DURAND présente le rapport.

Lors du vote du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 25 000 € - Tranche 2 a été allouée pour un fonds de concours pour l'exercice 2025 à la Commune de Puy St Eusèbe pour la construction d'un bâtiment polyvalent devant accueillir la mairie, l'école et un pôle de services associés.

Le montant de l'opération est établi à 4 356 533 € HT, avec un autofinancement de la commune à hauteur de 1 873 107 €.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours par la communauté de communes de Serre-Ponçon à hauteur de 25 000 € au titre de l'exercice 2025.

Pour information, il est rappelé que les participations apportées par la Communauté de communes aux communes pour la réalisation d'équipements d'intérêt communautaires par fonds de concours attribués ne peuvent excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit apporter au moins une part égale au financement du projet.

Un décompte final, visé par le trésorier, permettra de débloquer cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours, pour l'exercice 2025, à hauteur de 25 000 € à la Commune de Puy St Eusèbe pour la construction d'un bâtiment polyvalent devant accueillir la mairie, l'école et un pôle de services associés

- **DE PRECISER** que le versement de la participation attribuée interviendra sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.

- **DE PRELEVER** le montant de ce fonds de concours à l'article 204
2025.

➤ **DELIBERATION N° 2025/129 : Création d'un poste permanent de technicien d'entretien et de maintenance bâtiments, réseaux et sites**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien en raison des nombreux sites et bâtiments qui relève de la compétence de la Communauté de Communes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent de « technicien maintenance du patrimoine, des réseaux et des sites communautaires » à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Technicien territorial	Temps Complet	Technicien maintenance du patrimoine, réseaux et sites	01.08.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/130 : Poste permanent agent accueil France Services Embrun**

Chantal EYMEOUD présente le rapport et remercie les agents de France Service pour leur implication dans leurs fonctions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de garantir une continuité de service, Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent d'Accueil France Serre-Ponçon adjoints administratifs, à temps non complet 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Date
C	Adjoint Administratif territorial	Temps non complet 26 heures hebdomadaires	01.08.2025

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/131 : Modification du poste permanent de responsable et animateur Relais Petite Enfance**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de garantir une continuité de service, Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent de Responsable et Animateur/trice du Relais de Petite Enfance dans le cadre d'emploi d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Date
A	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	01.09.2025

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/132 : Convention avec commune d'Embrun pour la refacturation des énergies du Relais Petite Enfance CCSP-Commune d'Embrun**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) est propriétaire du bâtiment accueillant le Relais Petite Enfance (RPE), sise 29 Bd Pasteur parcelle AB 837, à proximité immédiate de l'école Cézanne à Embrun.

Ce bâtiment est raccordé au réseau de chaleur bois de la ville d'Embrun et afin que la CCSP puisse prendre à sa charge les frais énergétiques liés au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire, un sous-compteur d'énergie a été posé par la commune sur le réseau secondaire.

La refacturation se fera au tarif en vigueur au 1^{er} octobre de l'année en cours et selon une clé de répartition détaillée dans la convention en fonction des consommations réelles indexées au compteur dédié auquel s'ajoutera une participation de 3% de l'abonnement calculé au prorata de la surface du RPE. La première facture intégrera également le remboursement du coût du sous-compteur installé par la commune d'Embrun (1 344€.TTC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe de refacturation des énergies des locaux du Relais Petite Enfance ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention conclue pour une durée de 10 ans
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/133 : Prestation d'accompagnement des personnes âgées du territoire de la CCSP dans leurs démarches administratives à domicile**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, R.2123-1-1° et suivant du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 10 avril 2025 pour les prestations d'accompagnement des personnes âgées du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans leurs démarches à domicile ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 22 mai 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de service à l'entreprise suivante :
 - Association ADMR de l'embrunais pour un montant de 35 597.64€ TTC par an
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/ : Acquisition d'un véhicule pour la navette documentaire du réseau des médiathèques Serre-Ponçon à la Page**

Le rapport est retiré.

➤ **DELIBERATION N° 2025/134 : PAH : convention de partenariat avec Compagnie Antipodes pour projet « Été culturel - rouvrir le monde »**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire et de l'appel à projet de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA), les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras s'associent à la compagnie Antipodes pour le projet "Traces en Mouvement, Histoires Partagées".

Une convention de partenariat est nécessaire pour la validation du projet par l'Etat.

L'objet du présent projet de délibération est de valider cette convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APROUVER** le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application.

➤ **DELIBERATION N° 2025/135 : Mobilité douce-Secteur Boscodon Les Eaux Douces Crots : attribution des marchés de travaux.**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu le schéma cyclable réalisé en 2017 et revu pour partie en 2022 ;

Vu la délibération n°2023/264 du conseil communautaire du 04 décembre 2023 validant le plan de financement du projet ;

Vu la commission de marché du 22 mai 2025 ;

***Considérant** que les déplacements et la mobilité douce constituent l'un des axes majeurs du plan d'action pluriannuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il est proposé de réaliser à partir du printemps 2025 des travaux concernant le secteur Passerelle du torrent de Boscodon jusqu'aux Eaux Douces (commune de Crots), afin de poursuivre la liaison vers les plages du lac.*

Suite au lancement de la consultation en procédure adaptée, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés selon les caractéristiques ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés suivants dans la limite des crédits indiqués ci-dessous :
 - Lot 01 : Terrassement et réseaux :*
 - Entreprise : ALLAMANNO*
 - Montant : 67 935, 60 € HT*
 - Lot 02 : Revêtements :*
 - Entreprise : COLAS*
 - Montant : 120 740,00 € HT*
 - Lot 03 : Signalisation :*
 - Entreprise : ZIGZAG*
 - Montant : 16 232.50 € HT*
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/136 : Mobilité douce-Ancienne route de Baratier : Attribution des marchés de travaux**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande ;

Vu le schéma cyclable réalisé en 2017 et revu pour partie en 2022 ;

Vu la délibération n°2022/238 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 validant le plan de financement du projet ;

Vu la commission de marché du 22 mai 2025 ;

Considérant que les déplacements et la mobilité douce constituent l'un des axes majeurs du plan d'action pluriannuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il est proposé de réaliser au printemps 2025 des travaux concernant le secteur Passerelle Embrun/Clapière-Baratier, afin de permettre de relier une partie des communes de la rive gauche de la Durance à l'axe longitudinal de la voie douce le long de la Durance et aux pôles d'activités économiques et touristique de la vallée.

Suite au lancement de la consultation en procédure adaptée, et après une première analyse des offres, une phase de précisions/négociation est en cours, il est ainsi proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés selon les lots et montants maximum ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés suivants :

Lot 01 : Terrassement et réseaux :

Entreprise : ALLAMANNO

Montant : 50 406.88 € HT

Lot 02 : Revêtements :

Entreprise : COLAS

Montant : 106 158.75€ HT

Lot 03 : Signalisation :

Entreprise : ZIGZAG

Montant : 29 182,00 € HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/137 : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2021/233 du 10 décembre 2021 validant la convention d'adhésion au « Programme Avenir Montagnes Ingénierie » et le rôle de coordination l'intercommunalité auprès de ses partenaires ;

Vu la délibération n° 2025 46 du 04 mars 2025 validant l'adoption du plan de financement pour l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon, situé à cheval sur les périmètres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion et au développement touristique de son territoire et de la nécessité d'être accompagné en ingénierie pour mener à bien cette mission ;

Considérant la nécessité de poursuivre le déploiement du plan d'action du PAM ;

Il est proposé de signer la Convention de partenariat avec la CCSPVA pour le financement et le pilotage de l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour le financement et le pilotage de l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution de cette convention.

➤ **DELIBERATION N° 2025/138 : Demande de subvention pour**
 « Petites Villes de Demain »

Chantal EYMEOUD présente le rapport et indique que la commune d'Embrun rembourse 50 % du résiduel de 25 % (14 757.90 €) que porte la CCSP.

Christian DURAND indique que la commune de Charges a repris la mission PVDD en direct, un agent de la commune effectue les travaux en régie. Cependant, dans le cadre de l'OPAH, la commune travaille avec la CCSP.

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire adoptée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le 19 octobre 2023,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain signée par l'ensemble des partenaires le 25 février 2025,

Considérant qu'il convient de valider le plan de financement pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » afin de mener à bien l'ensemble des missions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et les demandes de subventions afférentes pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 comme suit :

<i>ANNEE 5 (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)</i>		
	Montant (salaire brut chargé)	Part du financement
ANCT	14 757,90 €	25%
ANAH	29 515,80 €	50%
AUTOFINANCEMENT CCSP	14 757,90 €	25%
TOTAL	59 031,60 €	100%

- **DE SOLLICITER** les subventions nécessaires auprès de l'ANAH et de l'ANCT
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au financement de ce poste.

➤ **DELIBERATION N° 2025/139 : Lancement consultation pour attribution des marchés de travaux du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauroux**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022/53 du 28/03/2022 validant le programme de travaux et le plan de financement de ceux-ci ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, la présente délibération vise à autoriser Mme la Présidente à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés dans la limite du montant indiqué ci-dessous.

Jean-Marie BARRAL ne prend pas part au vote.

Claude BACHENET (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Jean-Marie BARRAL) ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à lancer la consultation des entreprises visant à l'attribution des marchés de travaux du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauroux les Alpes ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les marchés, à l'issue de la procédure de consultation, dans la limite des montants suivants, tous lots confondus : 90 500 € HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/140 : GEMAPI - Avenant n°1 : Restauration d'ouvrages à pierre sèche – Digue des Moulettes.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Il indique que cet avenant en raison de la découverte de mortier dans les murs de la digue des Moulettes lorsque l'entreprise a commencé les travaux.

Une visite du site est prévue le lundi 26 mai 2025 à 16 heures à laquelle les élus sont invités.

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER à la communauté de communes de Serre-Ponçon / programmation 2021-2027 (N°SUD002092),

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-06-02-00004 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu les recommandations de l'étude de dangers de la digue des Moulettes (rapport ISL Ingénierie – juin 2021),

Vu la délibération du 22 novembre 2024 (rapport 2024/270) concernant l'attribution du marché N°CCSP202424 pour les travaux de restauration de la digue des Moulettes à Chorges.

Vu l'avis les propositions de la commission GEMAPI du 30 avril 2025.

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 22 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations,

Considérant que lors du commencement des travaux, le démontage d'une première partie en ruine a conduit à la découverte d'un mur maçonné et non d'un mur en pierres sèches ;

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance imprévue rendant nécessaire une adaptation technique du projet et l'ajout d'un prix supplémentaire par voie d'avenant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de travaux joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires,

- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

ZONES D'ACTIVITES

➤ **DELIBERATION N° 2025/141 : Arrêt de l'inventaire des ZAE**

Chantal EYMEAUD présente le rapport.

Le non-paiement de la CFE n'est pas un gage de absence/présence des entreprises sur le territoire : il s'agit d'une vacance fiscale mais pas forcément réelle.

Cela signifie que les Zones d'Activités ont du sens donc dans le territoire.

A cela il faut ajouter tous les emplois dans les entreprises situées hors zones d'Activités dont par exemple la minoterie par exemple.

Christian DURAND indique que cet inventaire lui a permis de constater que dans la zone d'activités de la Grande Ile, il y a 404 emplois.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023/262 approuvant le lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques

Considérant, la consultation des propriétaires et des occupants présents sur les 10 zones d'activités économiques qui s'est tenue du 01/02/2025 au 10/03/2025

Considérant que les informations liées aux propriétaires et aux occupants de la zone étant confidentielles, elles ne sont pas contenues dans l'inventaire annexé à cette délibération
communes d'implantation de chaque zone

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire afin de permettre un approfondissement de la connaissance de ce foncier économique.

L'inventaire réalisé est annexé à la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** l'inventaire des zones d'activité économique annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** la Présidente à transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH.

➤ **DELIBERATION N° 2025/142 : ZAE de Pralong Parcelle C630- Conventions de servitudes et de mise à disposition au profit de ENEDIS**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux dans la ZAE de Pralong à Embrun.

Les travaux consistent en :

- la pose d'un transformateur dans l'emprise du terrain de la plateforme bois énergie (parcelle C630)
- la pose de 3 câbles pour réalimenter les coffrets existants depuis le nouveau transformateur.

Ces travaux font l'objet de 2 conventions de servitude et de mise à disposition signées contre une indemnité unique et forfaitaire de 30 € chacune, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes et la convention de mise à disposition concernant les travaux de pose d'un transformateur et de pose de câbles sur la parcelle C630 appartenant à la CCSP dans la ZAE de Pralong à Embrun au bénéfice de ENEDIS.

VALORISATION BOIS ENERGIE

➤ **DELIBERATION N° 2025/143 : Vente des plaquettes bois énergie – Contrat d'approvisionnement entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et ses clients**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la plateforme de production et de livraison de bois déchiqueté créée en 2010 est gérée en régie directe par la Communauté de Communes.

Un contrat d'approvisionnement des chaufferies bois du territoire est signé avec chaque client, gestionnaire de chaufferies bois sur le territoire de Serre Ponçon. Ces contrats arrivent à terme au 31 mai 2025.

Elle propose de reconduire les contrats avec les mêmes modalités de tarification que le précédent, à savoir : même tarif appliqué à toutes les chaufferies du territoire, quelles que soient la catégorie de plaquettes et la distance de livraison.

Le prix du nouveau contrat est ainsi de 125 € HT (inchangé par rapport au tarif du contrat actuel).

Madame la Présidente propose d'approuver ce tarif et le contrat d'approvisionnement type, qui sera proposé à tous les clients de la CCSP, actuels et futurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le prix de vente à la tonne sèche livrée en chaufferie à **125 € HT**,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'approvisionnement type joint,
- **DE PRECISER** que des livraisons ponctuelles hors contrats sont possibles dans les mêmes conditions et au même prix, dans la limite du stock disponible,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat d'approvisionnement avec chaque client et tout document utile à leur effet.

ASSAINISSEMENT

➤ **DELIBERATION N° 2025/144 : Demande de financement pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de la Marche à Embrun**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la délibération n° 2023/137 du 23 mai 2023 approuvant le Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun-Baratier-Crots-Saint Sauveur,

Considérant le programme de travaux défini par le schéma directeur d'assainissement, et en particulier les travaux classés en priorité n°1,

Le service Assainissement poursuit la mise en œuvre du programme de travaux du Schéma directeur d'assainissement d'Embrun-Baratier-Crots-Saint Sauveur, et va pour cela faire réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées situé rue de la Marche à Embrun.

Ces travaux sont prévus via une technique de réhabilitation sans tranchée dite de « chemisage », sur un linéaire d'environ 60 mètres, et sur un diamètre de 200 mm.

Le montant global des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	50 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	25 000 €
Département 05	20 %	10 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	15 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;

- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2025/145 : Demande de financement pour la mise en place d'une nouvelle cuve de réactif sur la station d'épuration de Charges Bourg**

Marc AUDIER présente le rapport.

Dans un souci d'optimisation de l'exploitation et de fiabilisation du process de traitement, la régie assainissement souhaite réaliser le remplacement de la cuve de chlorure ferrique existante sur la station d'épuration de Charges Bourg.

La cuve actuelle de 2 m³ sera remplacée par une cuve 10 m³.

Le montant global de l'opération est estimé à 15 000 € HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	15 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	7 500 €
Département 05	20 %	3 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	4 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;

- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2025/146 : Demande de financement pour la télégestion globalisée (phase 3)**

Marc AUDIER présente le rapport.

Dans un objectif d'optimisation de l'exploitation, et compte-tenu des évolutions technologiques des communications imposées par les opérateurs (RTC/2G/3G/4G), la régie assainissement souhaite poursuivre ses efforts en matière d'achat et de paramétrage d'équipements afin de généraliser son nouveau système de télégestion globalisée à tous les ouvrages d'assainissement du territoire géré en régie.

Cette opération est la 3^{ème} phase d'un vaste programme engagé par la régie assainissement depuis 2021. Le montant global de cette 3^{ème} phase est estimé à 40 000 € HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	40 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	20 000 €
Département 05	20 %	8 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	12 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2025/147 : Convention pour le rachat des matières issues de la collecte sélective**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, les contrats de reprise Option Fédération pour l'Acier, l'Aluminium, le PCC, PCM, PCNC et les plastiques issus de la collecte sélective, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

➤ **DELIBERATION N° 2025/148 : Convention de prêt de matériel pour les manifestations**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Depuis de nombreuses années, la régie SMICTOM accompagne les organisateurs d'événements dans la gestion de leurs déchets notamment par le biais de prêt de matériels.

Une mise à jour de la convention de prêt est nécessaire afin de mentionner :

- L'obligation de mettre à minima un flux de tri avec le flux ordures ménagères (pour inciter au tri),
- La possibilité de mettre en place des composteurs grutables pour trier les biodéchets.

Les tarifs pour faire respecter les conditions de la convention selon la liste ci-dessous, restent inchangés, les modifications portent sur le type de matériel prêté :

	Tarif
Matériel de pré-collecte	Selon le tarif en vigueur
Eco-verre	1 €
Eco-tasse	1 €
Carafe	3 €
Assiette	1 €
Plat de service	3 €
Couvert	0,20 €
Bol	0,50 €
Caisse de transport	26,50 €
Non-respect du rendez-vous	10 € / jour de retard
Dégradation volontaire sur les éco-verres	1 €
Dégradation volontaire sur le matériel de pré-collecte	20 €

Le projet de convention de prêt est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,
- **D'APPROUVER** la liste du matériel prêté,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organisateurs d'événements.

► DELIBERATION N° 2025/149 : Demande de financement 2025 pour l'Atelier et Chantier d'insertion – Ressourcerie de Pralong

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Cette subvention du département est dédiée à renforcer la mission d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, signataires d'un CDDI.

Le montant de la subvention est calculé d'une part en fonction de la taille de l'effectif de la structure et d'autre part au nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés.

Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 9 salariés (7.2 ETP) et dont le pourcentage de bénéficiaires du RSA dépasse 75% de l'effectif, le montant demandé est de 22 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 22 000 € auprès du département 05 ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants au budget 2025 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal EYMEOD rappelle la poursuite des réunions publiques dans les communes : mardi 3 juin 2025 à 18 heures au pôle culturel à Savines-le-lac et le jeudi 19 juin 2025 à 18 heures à la salle des fêtes d'Embrun.

Elle informe également de l'inauguration de la Plateforme de co-compostage le mardi 10 juin à 10 h 30 à Pralong à laquelle les conseillers communautaires sont invités.

Le prochain conseil communautaire le mardi 08 juillet 2025 au pôle culturel XXème à Savines-le-lac. La séance est levée à 19 heures.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOD

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250708-202507111-DE